

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE D'ASTRIDA

N° 638/Just.

Astrida, le 21 mars 1951.

ASTRIDA



448

Monsieur le Greffier,

Suite à votre n° 415/RC.312 objet affaire MASABO c/MASSUD BIN NASSOR, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que l'intéressé déclare vous avoir envoyé la quittance de consignation n° 42 que vous réclamez par lettre malheureusement non recommandée. Si vous n'avez pas reçu la dite quittance il ne peut donc faire la preuve de l'envoi de celle-ci. Dans ce cas auriez-vous l'obligeance de faire les démarches nécessaires pour opérer le retrait de la somme consignée sans présentation de la quittance.

Ci-joint la somme de 10,- francs complément des frais de justice.

Quant à l'exécution du jugement, il passera par Usumbura pour demander l'expédition du jugement et payer les frais y afférents à moins que pour lui éviter ce voyage vous ne me fassiez parvenir l'expédition avec le montant des frais à récupérer et à vous faire parvenir.

L'Administrateur Territorial Assistant, J. KIRSCH,

A Monsieur le Greffier du Tribunal de Ire Instance

à

U S U M B U R A .